

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en Préfecture le : 21 JUIL. 2023
- publication le : 21 JUIL. 2023

Rapport présenté par G. HUG

Session ordinaire	Par visio-conférence Début : 09h30 / Fin : 10h45
Convocation, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	29 juin 2023
Convocation et ordre du jour publiés électroniquement le	29 juin 2023
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Jean-Laurent KISTLER

Délégués statutaires	16	
Délégués présents	8	Céline KERN-BORNI – Bertrand BURGER – Franck FAVRE – Gérard HUG – Claude BRENDER – Odile UHLRICH-MALLET – Christelle LEHRY – Jean-Laurent KISTLER
Procurations	6	Bertrand BURGER, procurations de Myriam PARIS et Nicolas BRUTIN Gérard HUG, procurations de Eric STRAUMANN et Lionel ROUILLON Jean-Laurent KISTLER, procurations de Yann QUIQUANDON et Philippe THENOZ
Absents non représentés	2	Lucien MULLER – Christian ZIMMERMANN

BUDGET PRIMITIF 2023 – DECISION MODIFICATIVE

Différents ajustements du budget primitif 2023 nécessitent l'adoption par le Comité Syndical d'une décision modificative.

En fonctionnement, il s'agit tout d'abord :

- De prendre en compte budgétairement les régularisations des redevances versées par la SEMOP portuaire et une récupération de TVA. Ces ressources supplémentaires permettront de compléter les crédits prévus en dépenses de fonctionnement ;
- D'une écriture d'ordre d'un montant de 113 928 € pour l'amortissement des études.

En investissement, il s'agit d'autre part :

- D'une écriture d'ordre d'un montant de 148 700 € concernant la récupération de TVA ;
- De deux écritures d'ordre d'un montant de 592 396 € au sujet du transfert d'études de compte à compte.

Une synthèse des évolutions de crédits proposées en décision modificative est annexée à la présente délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir pris connaissance,

- **APPROUVE** la décision modificative proposée ;
- **VOTE** les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité
Pour extrait conforme
Le Président
Gérard HUG

